

**CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION ET DE REUTILISATION
DES PLANS CADASTRAUX DIFFUSES PAR LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
SUR LE SITE « CIGAL »**

Préambule

L'Etat (Direction Générale des Finances Publiques) et le Département du Bas-Rhin ont signé une convention de numérisation des plans cadastraux le 7 juillet 2007.

Cette convention autorise le Département, en tant que partenaire associé de l'Etat, à diffuser les plans cadastraux labellisés dans les limites inscrites dans la convention sus-mentionnée.

Le présent document définit les droits et obligations des acteurs publics, utilisateurs des plans cadastraux, dans le cadre des services offerts au public sur la géoplate-forme « CIGAL ».

Article 1 – Définitions

Les termes employés dans le présent document ont les définitions suivantes :

« Conditions particulières » désigne le présent document.

« La DGFIP » désigne la Direction Générale des Finances Publiques, représentée localement par la Direction Régionale des Finances Publiques.

« DPT67 » désigne le Département du Bas-Rhin, partenaire associé à la convention du 7 juillet 2007.

« Informations » désignent les informations publiques contenues dans les « Plans cadastraux ».

« Produits composites » désignent des produits constitués pour partie des Informations mais non exclusivement. Il peut être obtenu par ajout ou suppression d'informations figurant sur le plan cadastral.

« Réutilisation » désigne la possibilité pour toute personne qui le souhaite d'utiliser des informations publiques à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les Informations ont été produites ou reçues.

« Réutilisateur » désigne l'acteur public ayant accepté les présentes conditions particulières pour un usage correspondant à la définition de la réutilisation.

« Utilisateur » désigne l'acteur public, usager du site Internet cigalsace.org, qui consulte ou télécharge les Feuilles cadastrales d'une commune entière du Département du Bas-Rhin.

« Acteur public » désigne toute personne morale, de droit public ou de droit privé, investie d'une mission de service public ou d'une mission d'intérêt général.

Article 2 : Objet

Les présentes Conditions particulières définissent les conditions d'utilisation des Informations.

Les utilisateurs ne peuvent bénéficier des Informations que sous réserve de l'acceptation des présentes Conditions particulières qu'ils s'obligent à respecter dans l'ensemble de leurs dispositions et quelle que soit l'utilisation qui sera faite des données.

Article 3 : Nature et caractéristiques des Informations

Les Informations délivrées par le DPT67 sont fournies en l'état, telles qu'il les détient dans le cadre de sa mission découlant de la convention conclue avec la DGFIP.

Les Feuilles cadastrales sont fournies au format EDIGEO dans les systèmes de projections en vigueur RGF93-CC49 ou RGF93-CC48.

L'utilisateur aura accès aux informations publiques accompagnées des métadonnées.

L'Utilisateur fait son affaire, le cas échéant, des moyens à mettre en œuvre pour que ses systèmes informatiques soient en adéquation avec le format de délivrance des Informations.

Article 4 : Modalités d'accès aux informations

Les plans cadastraux sont disponibles librement en consultation (ou flux WMS) et de manière restreinte, par un accès sécurisé, en téléchargement (ou par flux WMFS, le cas échéant) sur le site cigalsace.org.

Les acteurs publics se verront délivrer par le Département, après examen de leur demande officielle en ce sens, un login et un mot de passe, permettant le téléchargement ou l'accès par flux WFS des plans cadastraux sur la totalité du territoire de compétence.

Article 5 : Finalités de l'utilisation des Informations délivrées

L'utilisateur pourra utiliser les informations délivrées dans le cadre de ses compétences ou de son objet statutaire, aux fins de l'exercice de ses missions de service public ou d'intérêt général, dans la limite des droits concédés à l'article 5 et 7.

Article 6 : Droits concédés

L'Etat (DRFiP) permet au DPT67, par la convention du 7 juillet 2007, de diffuser le plan cadastral informatisé en l'état et tout produit composé de données cadastrales cartographiques.

Cette autorisation de diffuser le plan cadastral informatisé en l'état ne peut pas être cédée par le Département à un tiers.

Les Conditions particulières confèrent à l'Utilisateur un droit personnel, non cessible et non exclusif d'utilisation des Informations délivrées dans le respect de l'article 7.

L'Utilisateur est autorisé à **exploiter** les Informations délivrées sans limitation de durée.

La rediffusion en l'état des informations délivrées est interdite. L'Utilisateur ne peut donc céder ou concéder à des tiers le droit d'utiliser en l'état, les Informations délivrées.

Mais la création et la diffusion de produits composites intégrant notamment les Informations dans le respect des stipulations des articles 5 et 7 sont autorisées.

Article 7 : Propriété Intellectuelle

L'utilisateur est informé que les Informations sont protégées par un droit de propriété intellectuelle appartenant à l'Etat.

Article 8 : Obligations de l'utilisateur en cas de réutilisation des Informations délivrées

L'utilisateur est responsable de l'exécution des obligations qu'il confie à des tiers comme s'il les exécutait lui-même. Le tiers (prestataire de l'utilisateur) signera un acte d'engagement (cf. modèle ci-joint en annexe 1).

Dans le cadre de la réutilisation des Informations et notamment en cas de diffusion de produits composites, le Réutilisateur s'engage à indiquer la source en portant sur tous les documents diffusés intégrant les Informations, quelle que soit leur forme, la mention suivante en caractères apparents : « source :

Direction générale des Finances Publiques – Cadastre ; mise à jour : AAAA », où AAAA est le millésime d'actualisation des Informations ainsi communiquées, sans que ces mentions ne puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par l'Administration.

Le Réutilisateur s'engage à ce que les Informations ne soient pas altérées ni leur sens dénaturé. Il veille notamment à ce que la teneur et la portée des Informations ne soient pas altérées par des retraitements (modifications des données, insertions de commentaires sans que ceux-ci puissent être clairement distingués du contenu de la DGFIP, coupes altérant le sens du texte ou des données).

Les obligations susvisées demeurent applicables pendant toute la durée de réutilisation des Informations.

Article 9 : Gratuité de la mise à disposition

La consultation et le téléchargement des Informations par les acteurs publics sont effectués gratuitement sur le site Internet cigalsace.org.

Article 10 : Garanties et responsabilités

L'Utilisateur reconnaît et accepte que les Informations sont fournies par le DPT67 en l'état, telles que détenues par le DPT67 dans le cadre de sa mission, sans autre garantie, expresse ou tacite.

L'Utilisateur exploite les Informations, conformément aux termes des Conditions particulières et à la réglementation en vigueur, sous sa seule responsabilité et à ses seuls risques et périls.

Tout dommage subi par l'Utilisateur ou des tiers qui résulterait de l'usage interne ou de la Réutilisation des Informations est de la seule responsabilité de l'Utilisateur.

En cas de recours d'un tiers contre le DPT67 du fait des produits ou services que l'Utilisateur réalise et qui intègre les Informations, l'Utilisateur en supportera seul les conséquences financières.

Article 11 : Non -respect des obligations

L'Utilisateur s'engage, sans restriction ni réserve, à respecter les Conditions particulières et la réglementation en vigueur. Il s'abstient de tout usage contraire aux lois et règlements ou portant atteinte à l'ordre public.

En cas de manquement de l'Utilisateur à l'une de ses obligations, le DPT67 peut, par lettre recommandée avec avis de réception, le mettre en demeure de remédier au dit manquement dans un délai de quinze (15) jours à compter de la

réception de la mise en demeure. Si, à l'expiration de ce délai, l'Utilisateur n'a pas remédié au manquement, le DPT67 peut saisir les organismes ou juridictions compétents.

Article 12 : Litiges

Sous réserve des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relatives aux attributions de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), les différends ou litiges en relation avec le présent document peuvent être soumis aux organismes, instances et tribunaux administratifs compétents.

L'échange d'informations publiques entre personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une mission de service public, aux fins de l'exercice de leur mission de service public, ne constitue pas une réutilisation au sens du chapitre II de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et dans ce cadre, la CADA n'est pas compétente s'agissant des différends ou litiges en relation avec le présent document.

Les Conditions Particulières d'Utilisation sont soumises à la loi française.

Annexe 1

Acte d'engagement d'un prestataire de services

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété de l'Etat (la Direction Régionale des Finances Publiques - DRFiP) :

Désignation : plans cadastraux dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Emprise géographique : communes de
- Format des fichiers :
- Système de projection :
- Date de dernière actualisation des données :

Ces fichiers sont mis à disposition du prestataire de service :

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° de SIRET :

pour l'étude suivante :

Par le commanditaire :

Nom, raison sociale :

Siège social :

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le prestataire du présent engagement.

Le prestataire s'engage à respecter les conditions suivantes :

Conditions d'utilisation :

Engagement d'utilisation des données.

Je m'engage à n'utiliser les données fournies que dans le seul cadre de l'étude citée ci-dessus à l'exclusion de toute exploitation commerciale ou de cession à un tiers même à titre gratuit.

Je reconnais avoir pris connaissance des spécifications techniques du (ou des) fichiers avant signature de la présente lettre d'engagement.

Je m'engage à détruire les fichiers fournis et tout document dérivé de ces fichiers que je n'aurais pas eu à restituer au commanditaire pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie.

Je m'interdis notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans autorisation expresse de la DRFiP.

Limites d'utilisation des données.

Les données fournies sont millésimées et n'ont qu'une valeur strictement informative sur le plan technique. L'Etat est détenteur de la version mise à jour en continue des plans cadastraux.

L'Etat est seul titulaire des droits de propriété sur ces données. La mention « source : Direction Générale des Finances Publiques – Cadastre ; mise à jour : AAAA », où AAAA est le millésime d'actualisation des Informations ainsi communiquées, accompagnera tout document ou publication réalisé à partir des données mises à disposition.

Respect des engagements et règlement des différends.

Au cas où je ne respecterais pas mes engagements, définis ci-avant, je verrais ma responsabilité engagée, notamment au plan civil sur la base de l'article 1134 du code civil, sans que cela me dispense d'avoir à verser, le cas échéant, des dommages et intérêts à l'Etat.

Fait à , **le**

Le prestataire (nom et qualité)

Signature